



Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Transports

DRT-Service Administratif, Juridique et
Financier - BS

Affaire suivie par : A.DUBUS
Poste: 7027

2014-CP-4929

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 février 2014

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**PROGRAMME 2012-2013 D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES
ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES POUR LA REMISE EN ÉTAT
DE CERTAINES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMÉRATION**

**SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS HOUDANAIS POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA
LIAISON ROSAY-SEPTEUIL RELIANT LA RD 983 A LA RD 11**

Code A0302
Secteur Aider les communes et les intercommunalités à aménager et sécuriser leurs infrastructures routières tout en améliorant la qualité urbaine
Programme Programme exceptionnel d'aide à la remise en état des voies communales

Données financières	Investissement	
	AP 2012	CP 2014 sur AP
Enveloppes de financement		
Montant actualisé	2 000 000 €	600 000 €
Montant déjà engagé	828 542 €	0 €
Montant disponible	1 171 458 €	600 000 €
Montant réservé pour ce rapport	340 208 €	68 042 €

AP 2012	CP antérieurs à 2014	CP 2014	CP 2015	CP 2016
2 000 000 €	668 000 €	600 000 €	260 000 €	472 000 €

L'objet du présent rapport est de vous proposer d'attribuer une subvention de 340 208 € à la Communauté de communes du Pays Houdanais pour la remise en état de la liaison Rosay-Septeuil reliant la RD 983 à la RD 11, le projet étant conforme aux critères du programme.

Par délibération du 22 juin 2012, le Conseil général a adopté le programme 2012-2013 d'aide exceptionnelle aux communes et structures intercommunales pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération et donné délégation à la Commission permanente pour attribuer les subventions.

Par délibération de son Conseil communautaire du 26 septembre 2013, la Communauté de communes du Pays Houdanais a sollicité une subvention pour la remise en état de la liaison Rosay-Septeuil située sur les communes de Rosay et de Septeuil.

1- Les critères d'éligibilité :

Les travaux projetés par la Communauté de communes du Pays Houdanais, situés hors agglomération, consistent à reprofiler la chaussée, à la renforcer par la création de poutres de rives et à réaliser une couche de roulement en enrobé (BB tiède sur 1 140 m et BBSG tiède sur 793 m) de 5 cm d'épaisseur composée d'agrégats recyclés.

La longueur de voirie concernée par ces travaux est de 1 933 m et le trafic supérieur à 500 véhicules par jour (le trafic moyen journalier sur cet itinéraire est de 503 véh./jour).

2- Les critères financiers :

2-1 Le plafond de la dépense subventionnable

La délibération du 22 juin 2012 a fixé, pour les structures intercommunales remplissant les critères d'éligibilité, un plafond de dépense subventionnable de 220 000 € H.T./km.

La longueur de voirie à aménager étant de 1 933 m, le montant plafond de la dépense subventionnable H.T. s'élève à :

$$\frac{220\,000\ \text{€} \times 1\,933\ \text{m}}{1\,000\ \text{m}} = 425\,260\ \text{€ H.T.}$$

Le coût de l'opération est estimé à 454 345 € H.T.

2-2 Le taux de subvention

Le taux de subvention est celui applicable aux structures intercommunales composées de communes concernées par l'opération, ayant, pour l'une, plus de 2 000 habitants (Septeuil : 2 154 habitants), et, pour l'autre, moins de 2 000 habitants (Rosay : 371 habitants).

S'agissant d'une voie d'intérêt communautaire, le taux est celui, majoré de 10 %, applicable à la plus petite commune dont la longueur de l'itinéraire situé sur son territoire est supérieure ou égale à la moyenne $\frac{L}{N}$

$$\frac{L}{N} = \frac{\text{Longueur de la voirie à aménager}}{\text{Nombre de communes concernées par les travaux}} = \frac{1\,933\ \text{m}}{2} = 967\ \text{m}$$

La plus petite commune dont l'itinéraire situé sur son territoire, est supérieur ou égal à la moyenne de 967 m est Rosay (1 140 m) dont la population est de 371 habitants.

Le taux de subvention applicable est donc de 70 % (Rosay : < 2 000 habitants) + 10 % de majoration soit 80 %.

La subvention pouvant être attribuée à la Communauté de communes du Pays Houdanais s'élève à 340 208 € soit 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 425 260 € H.T.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :